



Conseil du développement industriel

Quarante-troisième session

Vienne, 23-25 juin 2015

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre de la Déclaration de Lima:

Vers un développement industriel inclusif et durable

**Mise en œuvre de la Déclaration de Lima: vers un
développement industriel inclusif et durable**

Rapport du Directeur général

Conformément à la résolution GC.15/Res.1, le présent document rend compte de l'aide apportée par l'ONUDI aux États Membres pour leur permettre d'atteindre des niveaux supérieurs de développement industriel inclusif et durable ainsi que de son impact sur le développement. Il contient des informations actualisées sur l'approche stratégique mise en œuvre dans ce contexte par l'Organisation en matière de partenariats. Conformément à la résolution GC.15/Res.2, il contient également un rapport sur les activités qu'elle a menées dans le processus en cours d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Assistance technique pour un développement industriel inclusif et durable	1-18	2
II. L'ONUDI et le programme de développement pour l'après-2015	19-29	5
III. Mesures à prendre par le Conseil	30	7

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Assistance technique pour un développement industriel inclusif et durable

Introduction

1. Le document IDB.42/14 était le premier qui rendait compte de la mise en œuvre de la Déclaration de Lima, et il mettait l'accent sur les résultats des activités de coopération technique menées par l'ONUDI suivant les trois dimensions du développement industriel inclusif et durable. Il a présenté les initiatives menées en 2014 pour établir des partenariats et promouvoir concrètement le développement industriel inclusif et durable dans les États Membres en développement, grâce, d'une part, à la création du Service des partenariats et du suivi des résultats, appuyée par une stratégie de sensibilisation et de communication, et d'autre part, à l'organisation de deux forums clefs sur le développement industriel inclusif et durable. Le Forum de juin 2014 avait pour objet de faciliter le partage de connaissances et de bonnes pratiques entre les pays, tandis que celui de novembre 2014 définissait des programmes concrets de partenariat entre pays, à mettre en œuvre dans un premier temps dans deux pays pilotes.

2. Cette partie du présent document couvre la période d'octobre 2014 à avril 2015. Elle donne un aperçu des résultats des activités de coopération technique menées en 2014 en faveur du développement industriel inclusif et durable. Elle rend en outre compte des conclusions du deuxième forum sur le développement industriel inclusif et durable tenu en novembre 2014 ainsi que de l'élaboration et de la promotion des programmes de partenariat en Éthiopie et au Sénégal, en montrant comment l'impact sur le développement des activités de coopération technique de l'ONUDI s'améliore grâce à la mise en place stratégique des services traditionnels de coopération technique dans le cadre des programmes de partenariat.

Résultats des activités de coopération technique en 2014

3. En 2014, les dépenses relatives à l'exécution des activités de coopération technique de l'ONUDI dans 100 pays ont atteint 171,2 millions de dollars. La plupart, soit 108,1 millions de dollars ou 63,2 % du volume total des activités de coopération technique menées en 2014, étaient consacrées à la protection de l'environnement dans le cadre du développement industriel inclusif et durable. Un montant de 32 millions de dollars, soit 18,7 % du total, était destiné à l'inclusion sociale, par la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, notamment dans les zones rurales, 14 % aux services de promotion de la compétitivité des petites et moyennes entreprises et aux services contribuant à la croissance économique par la facilitation du commerce international pour les produits manufacturés venant des pays en développement.

4. Les dépenses totales relatives à l'exécution des activités de coopération technique en Afrique (y compris dans les États arabes de l'Afrique du Nord) se sont établies à 53,6 millions de dollars, soit 31,3 % du total, faisant de la région le premier bénéficiaire de l'assistance de l'ONUDI, devant l'Asie (49,9 millions de dollars soit 29,1 % du total), l'Europe de l'Est et l'Asie centrale (24,2 millions de dollars soit 14,1 %), l'Amérique latine et les Caraïbes (8,9 millions de dollars soit 5,2 %) et les États arabes d'Asie occidentale (7,9 millions de dollars soit 4,6 %).

5. En règle générale, pour ce qui est des flux de ressources de l'ONUDI, les dépenses de coopération technique sont presque pour la plupart financées par des contributions volontaires: de fait, au paragraphe B de l'annexe II de l'Acte constitutif, il est énoncé ce qui suit "Afin de rendre plus efficace le programme de travail de l'Organisation dans le domaine du développement industriel, le budget ordinaire finance également d'autres activités financées jusqu'ici sur le chapitre 15 du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, à concurrence de 6 % du total du budget ordinaire".

6. L'ONUDI doit donc mobiliser des contributions volontaires pour la plupart de ses activités de coopération technique. Il s'agit de contributions réservées, obtenues séparément pour chaque projet. Une part importante des ressources de base de l'Organisation doit donc être affectée à la collecte de fonds pour les programmes de coopération technique, ce qui signifie également que le Secrétariat ne contrôle pas entièrement l'allocation thématique de ses ressources de coopération technique, celles-ci dépendant de l'accord de bailleurs de fonds externes comme les fonds multilatéraux ou les donateurs bilatéraux.

7. Avec leurs contributions financières, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal ont appuyé près de la moitié des activités de coopération technique de l'ONUDI en 2014 (47,9 %), privilégiant ainsi le volet énergie et environnement du développement industriel inclusif et durable dans les activités de coopération technique menées au cours de l'année. L'Union européenne a également financé les activités de coopération technique, à hauteur de 11,3 %, ainsi que des donateurs bilatéraux comme la Suisse, le Japon et l'Italie.

8. Il convient de noter que des États non membres comme le Canada et les États-Unis d'Amérique ont versé des contributions volontaires pour financer les activités de coopération technique de l'ONUDI. Une autre tendance notable est l'augmentation de contributions venant de pays en développement comme la Chine, l'Inde et d'autres grandes économies émergentes, ainsi que du Nigéria, de Côte d'Ivoire et du Gabon, entre autres. En 2014, par exemple, le Niger a signé avec l'ONUDI un accord relatif à un fonds d'affectation de plusieurs millions de dollars destiné à appuyer, par des activités de coopération technique, la stratégie nationale de sécurité alimentaire "les Nigériens nourrissent les Nigériens".

9. L'afflux continu de contributions volontaires destinées à appuyer les activités de coopération technique de l'ONUDI montre que les services que l'Organisation fournit aux États Membres en développement sont jugés utiles. En 2014, l'ONUDI a mobilisé 191 millions de dollars pour ses activités de coopération technique, deuxième montant le plus élevé de contributions volontaires de l'histoire de l'Organisation.

10. Toutefois, les activités de coopération technique pourraient marquer le pas si des ressources suffisantes visant à en maintenir ou à en renforcer la capacité d'exécution n'étaient pas en adéquation avec les attentes des États Membres en développement et les flux de contributions volontaires mobilisées pour offrir dans les mêmes proportions des services de coopération technique. Les activités de coopération technique de l'ONUDI requièrent de grandes compétences et beaucoup de temps de la part des équipes d'experts et des chefs de projet du Secrétariat. Les 171,2 millions de dollars représentant les dépenses relatives à l'exécution des

activités de coopération technique en 2014 ont été alloués à au moins plus de 883 projets. Seuls 31 projets ont coûté plus d'un million de dollars au cours de l'année, et 300 projets ont présenté un budget supérieur à 100 000 dollars.

11. Comme le montrent les évaluations indépendantes menées ces dernières années, ces projets sont appréciés par les bénéficiaires, qui estiment qu'ils apportent une réponse concrète à leurs besoins. Ils semblent donc bien conçus, mais la multiplicité de projets relativement petits soulève plusieurs problèmes: elle pèse sur la capacité d'exécution du Secrétariat; elle retarde les efforts menés en cours en vue de la pleine application d'un système de communication d'informations et de gestion axée sur les résultats conforme à l'objectif de développement industriel inclusif et durable; et les projets à eux seuls ne peuvent mobiliser les ressources nécessaires pour insuffler une dynamique de développement industriel inclusif et durable. Un nouveau modèle économique s'impose, par lequel les ressources de coopération technique de l'ONUDI sont investies stratégiquement pour susciter des flux parallèles et plus importants d'investissements publics et privés venant des gouvernements, des banques multilatérales de développement et des petits et grands acteurs du secteur privé.

L'approche de partenariat

12. Dans le cadre de son approche de partenariat, l'ONUDI met à disposition ses services spécialisés et financés sous forme de subventions pour remédier aux externalités et problèmes de coordination qui entravent le flux d'investissements privés et publics en faveur du développement industriel inclusif et durable. Les services de base restent les mêmes et sont conformes, entre autres, au cadre de programmation à moyen terme élargi pour 2010-2013 (IDB.35/8/Add.1) et au document final du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, intitulé "Document d'orientation stratégique" (IDB.41/24). Ils sont mis en œuvre dans le cadre du Programme de partenariat entre pays conçu, promu et exécuté sous la direction des autorités nationales et en étroite coopération avec des partenaires d'aide au développement et d'investissement.

13. Le Service des partenariats et du suivi des résultats a commencé à travailler dans les pays pilotes, l'Éthiopie et le Sénégal, deux pays africains à faible revenu. Les pays pilotes ont été choisis selon des critères spécifiques, tels que l'existence d'une stratégie nationale d'industrialisation bien articulée et portée par un plan d'activité clair, et la nécessité de concevoir des programmes de partenariat susceptibles d'obtenir des résultats tangibles en un court laps de temps.

14. Dans un premier temps, des missions de haut niveau se sont rendues dans les deux pays en 2014 pour rencontrer les autorités gouvernementales, les associations professionnelles, les partenaires de développement et les banques bilatérales et multilatérales de développement, et pour présenter aux parties prenantes les axes principaux de l'approche de partenariat de l'ONUDI en faveur d'un développement industriel inclusif et durable. Ces missions ont ensuite été suivies par des équipes techniques qui, au début du mois de novembre 2014, ont donné des indications sur l'intégration des programmes de partenariat dans les stratégies nationales de développement, les programmes d'aide au développement et les flux d'investissements. Les deux programmes de partenariat ont été présentés lors du deuxième forum sur le développement industriel inclusif et durable tenu en novembre 2014.

15. À l'issue du deuxième forum sur le développement industriel inclusif et durable, les programmes de partenariat ont été déclinés dans des documents détaillés que le Conseil exécutif de l'ONUDI a approuvés en décembre 2014, puis les Gouvernements éthiopien et sénégalais en février et mars 2015 respectivement. Le document IDB.42/CRP.5 donne de plus amples informations sur les deux programmes et les documents de programme pertinents sont disponibles sur demande.

16. Les services constitutifs mis en œuvre dans le cadre des deux programmes reposent sur les capacités de coopération technique ordinaires de l'Organisation. Conseils en matière de politique industrielle, agropoles et parcs agro-industriels, technologies économes en énergie, gestion des déchets et production plus propre, promotion des investissements et facilitation du commerce sont les pièces maîtresses de ces interventions globales. Cependant, la nouveauté de l'approche de partenariat est son effet multiplicateur. Si les programmes de partenariat financés sous forme de subvention ont coûté 30 à 40 millions de dollars, comparativement au coût de programmes plus vastes menés par l'ONUDI, ils s'intègrent bien dans des initiatives beaucoup plus importantes des gouvernements hôtes avec l'appui justifié d'institutions financières de développement telles que la Banque mondiale, la Société financière internationale ou la Banque européenne d'investissement.

17. Le rôle central que joue l'ONUDI dans ces initiatives multipartites trouve son expression dans les plates-formes de coordination mises en place par les Gouvernements éthiopien et sénégalais. Les mécanismes de coordination réunissent tous les ministères, partenaires de développement et institutions financières pertinents, et assignent un rôle central à l'ONUDI pour faciliter la coordination de ces interventions.

18. Le Groupe du suivi des résultats du Service des partenariats et du suivi des résultats établira des indicateurs de performance pour rendre objectivement compte de l'impact final des programmes de partenariat sur le développement en analysant les flux parallèles des investissements et des ressources des entreprises privées.

II. L'ONUDI et le programme de développement pour l'après-2015

Situation actuelle

19. Le rapport final du 19 juillet 2014 du Groupe de travail ouvert chargé de proposer un ensemble d'objectifs de développement durable énonce, comme objectif 9: "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et favoriser l'innovation". Afin de renforcer les liens entre les objectifs de développement durable pour capitaliser sur les synergies et briser en outre les précédentes approches cloisonnées, des objectifs relatifs au développement industriel inclusif et durable ont également été inclus dans les objectifs 8 (Croissance économique soutenue et emploi) et 12 (Consommation et production durables). L'ONUDI pourrait également avoir un rôle à jouer dans la proposition d'objectif 17: "Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens d'application de ce partenariat", en soutenant particulièrement les États Membres dans les domaines du partenariat et des transferts de technologies.

20. Suite à la publication du document final du Groupe de travail ouvert, le Secrétaire général de l'ONU a publié son rapport de synthèse le 4 décembre 2014 et en janvier 2015, le processus intergouvernemental de négociation, auquel participent tous les États Membres, a pris le relais du Groupe de travail ouvert. Cette évolution est une étape majeure du processus pour l'après-2015.

21. Le processus intergouvernemental de négociation sur le programme de développement pour l'après-2015 a d'abord été mandaté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa manifestation extraordinaire sur les objectifs du Millénaire pour le développement tenue en septembre 2013, où il a également été décidé de tenir un sommet mondial en septembre 2015 pour adopter un nouveau programme de développement des Nations Unies. La première de ces sessions de négociations, à l'occasion de laquelle on a fait le point sur l'état d'avancement du processus, s'est tenue du 19 au 21 janvier 2015. La deuxième session a eu lieu du 17 au 20 février 2015, et a porté sur l'élément "déclaration" à adopter à l'issue du processus. La troisième session, elle, organisée du 23 au 27 mars 2015, traitait des objectifs, des cibles et des indicateurs.

Participation aux processus (l'après-Groupe de travail ouvert)

22. Conformément aux résolutions GC.15/Res.1 et GC.15/Res.2, l'ONUDI participe activement aux différents processus d'élaboration du nouveau cadre de développement.

23. Afin de répondre aux besoins et aux attentes spécifiques des États Membres, l'ONUDI a favorisé, tout au long du processus, un dialogue ouvert avec ces derniers. Depuis mars 2013, six séances d'information sur le programme de développement pour l'après-2015 ont été organisées, avec la participation active de représentants des États Membres à Vienne. Les canaux de communication et de coopération ont également été renforcés hors Siège et par l'action des bureaux de liaison de l'ONUDI. À l'appui du développement industriel inclusif et durable, il a été créé, en novembre 2013 à New York, un Groupe des amis du développement industriel inclusif et durable aujourd'hui composé de 38 représentants permanents auprès de l'ONU. Ce Groupe a fermement appuyé le développement industriel inclusif et durable au cours des négociations intergouvernementales en cours et a publié une déclaration jointe lors de la dixième session du Groupe de travail ouvert qui s'est tenue en avril 2014. L'ONUDI a facilité l'organisation de plusieurs séances d'information sur le développement industriel inclusif et durable à l'intention de divers groupes régionaux et politiques.

24. En tant que membre du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), l'ONUDI a, à travers ses représentations hors Siège, également participé aux diverses consultations organisées aux niveaux national et régional. Elle a en outre mis à contribution ses compétences pour appuyer les consultations thématiques menées par le Groupe dans les domaines de la croissance économique et de l'emploi, de la viabilité de l'environnement et de l'énergie. Dans le cadre du deuxième cycle de consultations mené par le Groupe sur les moyens de mise en œuvre, elle a été invitée à codiriger, avec le Pacte mondial, les consultations relatives à la coopération avec le secteur privé, parmi lesquelles la "consultation stratégique de l'Europe et de l'Asie centrale", qui s'est tenue en juin 2014 à Bratislava.

25. En décembre 2014, les cofacilitateurs des négociations intergouvernementales ont demandé l'aide de la Commission de statistique des Nations Unies pour élaborer un cadre d'indicateurs. La quarante-sixième session de la Commission s'est tenue du 3 au 6 mars 2015, et a porté sur le thème des "Données à l'appui du programme de développement pour l'après-2015". L'ONUDI a participé activement et pleinement à ce processus et a fourni un projet exhaustif de cadre d'indicateurs pour l'objectif 9 et d'autres objectifs connexes.

La voie à suivre

26. Bien que d'importants progrès aient été accomplis dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, son contenu et sa forme définitifs ne sont pas encore arrêtés. Quatre sessions intergouvernementales doivent encore se tenir avant le sommet en septembre. La première d'entre elles sera consacrée aux moyens de mise en œuvre et aux partenariats. Elle sera suivie d'une session d'examen et de suivi, et de trois sessions sur le document final lui-même dans les mois précédant le sommet. Il reste encore à voir si ou comment les "six éléments" présentés dans le rapport de synthèse du Secrétaire général seront intégrés au document final.

27. La troisième Conférence internationale sur le financement du développement se tiendra du 13 au 16 juillet 2015 à Addis-Abeba. Elle devrait aboutir à un document final intergouvernemental commun, l'"Accord d'Addis-Abeba", qui devra largement contribuer à définir des moyens de mise en œuvre réalistes et applicables. L'ONUDI participera activement à la manifestation et mettra à contribution ses compétences au service de celle-ci.

28. En ce qui concerne les indicateurs, un cadre d'indicateurs amélioré pour les objectifs de développement durable et leurs cibles sera proposé en juillet 2015 par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement. La quarante-sixième session de la Commission de statistique a approuvé une feuille de route contenant un calendrier qui prévoit l'approbation d'un cadre d'indicateurs à sa quarante-septième session en mars 2016.

29. Au cours des dernières étapes de l'élaboration des objectifs de développement durable et de leurs cibles et indicateurs, l'ONUDI continuera à s'impliquer dans le programme de développement pour l'après-2015 et à aider les États Membres dans ce processus par l'intermédiaire de ses représentations hors Siège, de ses bureaux de liaison et du Secrétariat. L'ONUDI se préparera également à aider activement ses États Membres à renforcer leurs capacités nationales de suivi, ainsi que ses propres capacités de collecte de données et de communication d'informations au niveau mondial.

III. Mesures à prendre par le Conseil

30. Le Conseil souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent document.